

**Arrêté temporaire n°2022/AT/0168
Portant réglementation de la circulation**

RUE JEAN VITTOZ

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que le traditionnel cortège du 11 Novembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2022 RUE JEAN VITTOZ

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 11/11/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN VITTOZ.

- L'événement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus-nommées
- La circulation des véhicules est temporairement interdite de 8h00 à 13h00 **lors du passage du cortège**
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 :

Madame la Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

.../...

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 10/11/2022
Madame la Maire,
Myriam BOITEUX,

//

DIFFUSION:

COMMUNE DE LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (MAIRE)

Madame la Maire

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Avenières

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le responsable de la collecte du SICTOM,

Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Isère,

Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers des Avenières,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Morestel,

Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers de Veyrins-Thuellin - Corbelin,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.